

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION Portant sur

Numéro
2024-104

Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault- Facturation des « non ménages » en déchèterie

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président et qui donne délégation de fixer les tarifs pour notamment, les produits déposés en déchèterie,

Vu la délibération 2022-72 concernant l'approbation de principe concernant les modalités de déploiement du dispositif relatif à l'informatisation des déchèteries ainsi que la décision 2022-081 qui précise les tarifs des apports acceptés des professionnels,

Vu la décision n° 2024-66 relative à l' actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault au 01 juin 2024,

Considérant la mise en œuvre du dispositif d'informatisation et de contrôle d'accès des déchèteries classiques à partir du 02 novembre 2022,

Considérant que lors des séances du bureau les 14 février et 15 mai 2024, les modalités de facturation pour les « non ménages » ont été analysées et actualisées comme suit :

Communes et Communautés de communes tous services (même n° SIRET)	<u>Déchets ménagers :</u> Services techniques (ramassage dépôts sauvages, balayage)	gratuit
	<u>Déchets non ménagers :</u> Foyer rural, services scolaires, assainissement, espaces verts, eau, office tourisme, services sports, aire gens du voyage, culture, bâtiments, moyens généraux....	26 passages gratuit pour chacune des activités
Administrations services d'autorité et de sécurité gendarmeries, pompiers, sous-Préfecture		26 passages gratuits / an
Associations caritatives (liste nationale) justifier du statut d'ARUP (liste nationale) ou justifier du statut d' ESUS (liste nationale)		gratuit

Autres administrations	* 26 passages gratuits / an
Autres associations	* si activité récurrente régulière de ramassage de déchets (dépôts,...) : ajout d'un badge 52 passages gratuits/an. (si c'est le réemploi qui est au cœur du métier : obligation de contractualiser avec les REP, sauf à justifier d'une impossibilité)
	* si campagne ponctuelle de ramassage déchets : se signaler pour organiser gratuité avec le service (date, quantités)

DECIDE

Article 1 : d'actualiser les tarifs généraux du Syndicat Centre Hérault concernant la facturation des « non ménages » en déchèterie selon le tableau énoncé ci-dessus

Article 2 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 3 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 16 juillet 2024
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
De la publication le :*



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.